

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 10/07/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240709-136573-DE-1-1

Date de mise en ligne : 12/07/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 9 juillet
2024
D-2024/182**

Aujourd'hui 9 juillet 2024, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 17H07 à 17H19

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 15h50, Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15h50, Monsieur Fabien ROBERT présent jusqu'à 15H56, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 16H30, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 17h07
Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h20 et Monsieur Cyrille JABER présent à partir de 16H30

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Désignation du référent déontologue des élus municipaux. Renouvellement. Décision. Autorisation

Monsieur Pierre HURMIC, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 21 février 2022 la Loi 3DS¹ a rendu obligatoire la création d'un droit des élus à consulter un référent déontologue. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022² relatif au référent déontologue de l'élu local, pris en application de ladite loi, fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux

L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivité ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Par ailleurs, l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application dudit décret, fixe les conditions d'indemnisation du référent déontologue.

Par délibération du 11 juillet 2023³, le Conseil municipal décidait de confier la fonction de référent déontologue des élus à Mme Gracieuse Lacoste, magistrate honoraire, et ce pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Au vu de son bilan d'activités et en accord avec elle, il est proposé le renouvellement de Mme Lacoste Gracieuse dans sa fonction de référent déontologue des élus municipaux et ce jusqu'au 31 décembre 2026, permettant ainsi d'assurer la continuité de la mission au moment de l'installation du nouveau Conseil municipal.

Enfin et comme le prévoit le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, il est proposé que cette fonction soit exercée au profit de Bordeaux métropole, la ville de Bordeaux et son CCAS.

I – Le rôle du référent déontologue des élus

Le référent déontologue apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il assure ses missions de manière indépendante, impartiale et en toute confidentialité, sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Un bilan chiffré des saisines sera à fournir par le référent déontologue des élus à l'IGS au 31 décembre de chaque année, jusqu'à la fin de son contrat.

Le suivi et les mises à jour du code de déontologie des élus seront réalisés par l'IGS conjointement avec le référent déontologue des élus et l'adjoint au Maire en charge de la déontologie.

Enfin, le référent déontologue travaillera à la sensibilisation d'élus municipaux en lien avec l'IGS.

Le montant d'une intervention ne pourra pas dépasser 100 euros bruts de l'heure (valeur avril 2024).

1 Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

2 Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local.

3 Délibération n° D-2023/187 du 11 juillet 2023 : Désignation du référent déontologue des élus municipaux

II – Dispositif de saisine

La saisine s'effectuera par mèl à l'adresse sécurisée mise en place par la collectivité.

Un accusé de réception sera produit dès prise de connaissance du référent.

L'élu s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse par le référent déontologue des élus de la situation.

Ce dispositif vise plusieurs objectifs de simplicité, de facilité d'utilisation, de confidentialité et de continuité dans le traitement des saisines.

Une fois saisi, le référent déontologue des élus réalise une première analyse de la question visant à s'assurer de sa recevabilité (la question entre-t-elle dans le champ de ses compétences ?). Le référent déontologue devra répondre sur la recevabilité dans un délai d'une semaine. Trois hypothèses peuvent se poser :

- 1) Saisine irrecevable : réponse d'irrecevabilité ne donnant droit à aucune indemnisation,
- 2) Saisine recevable sans difficulté particulière : réponse par mèl sous 1 mois, avec l'ensemble des éléments de faits et de droits nécessaires à la délivrance d'un conseil utile qui donner lieu à une indemnisation d'environ 80 euros net.
- 3) Saisine recevable et complexe : travail de recherche et d'analyse approfondi nécessitant un temps de travail supplémentaire qui donnera lieu à une indemnisation d'environ 80 euros nets sans pouvoir dépasser ce plafond, soit au maximum 99,54 euros bruts (valeur avril 2024). Dans ce dernier cas, le délai de réponse sera conditionné par la nature de la question.

III - Moyens matériels et modalités d'engagement

Pour mener à bien sa mission, l'établissement met à la disposition du référent déontologue des élus un ordinateur portable et un téléphone portable ainsi qu'un bureau selon les besoins exprimés par le référent déontologue des élus.

Il est proposé que :

- les éventuels frais de déplacement et d'hébergement soient pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de l'établissement,
- le référent déontologue soit indemnisé selon les conditions visées.

Le référent déontologue des élus transmettra par mèl à l'IGS, chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fins d'indemnisation à mois échu.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° D 2023/150 du 6 juin 2023, relative au règlement des déplacements professionnels de la ville de Bordeaux et du CCAS ;

Vu la délibération n° D-2023/187 du 11 juillet 2023, relative à la désignation du référent déontologue des élus municipaux.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner le référent déontologue des élus municipaux, conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant

diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

DECIDE

Article I : de renouveler Mme Gracieuse Lacoste, magistrate honoraire, dans ses fonctions de référent déontologue des élus municipaux, dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article II : d'autoriser le paiement des vacances et des frais de déplacement et d'hébergement effectués par le référent déontologue.

Article III : d'imputer la dépense relative aux vacances sur le budget principal de l'exercice en cours et les exercices 2025 et 2026, opération P098O012 – CDR GBB – article 6414 – chapitre 12

Article IV : d'imputer la dépense relative aux frais de déplacement et d'hébergement sur le budget principal de l'exercice en cours et les exercices 2025 et 2026, opération P094O006 – CDR GBB – article 6251 – chapitre 11

Article V : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 juillet 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Pierre HURMIC